

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision relative à une demande de permis d'environnement (Article 38 et 93 du Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à la société **SPRL DISTRIPIL** pour un établissement sis à l'adresse suivante : **Roiseleux 16a**et ayant l'objet suivant : **stockage d'artifices de joie**.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER:

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

et un jour ouvrable jusqu'à vingt heures ou le samedi matin sur rendez-vous.

Lorsque la consultation à lieu un jour ouvrable après 16h30 ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme (087/46.84.79).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Monsieur La Directrice générale Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Avenue du Prince de Liège 15 5100 NAMUR – JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 12/12/2016. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir 25,00 euros pour une autorisation de classe 2.

Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques est assuré à tout membre du public, sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt.

A Thimister-Clermont, le 12/12/2016.

Le Bourgmestre,
Didier d'OULTREMONT